



*La Plaine sur mer*

## Arrêté n° 2023-222- ACC

**Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes le mercredi 19 juillet 2023 lors d'un concert.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Chantal SENIAU vice-présidente de l'association « Festi'char » dont le siège social est situé à la mairie de La Plaine-sur-Mer, place du Fort Gentil, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes, à l'occasion d'un concert, le mercredi 19 juillet de 19h00 à 23h45, au jardin des Lakas.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Chantal SENIAU en sa qualité de vice-présidente de l'association « Festi'char » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes à l'occasion d'un concert qui aura lieu le mercredi 19 juillet 2023, au jardin des Lakas.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable le mercredi 19 juillet 2023 de 19h00 à 23h45.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Chantal SENIAU, vice-présidente de l'association « Festi'char »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 18 juillet 2023

Séverine MARCHAND,  
Maire